

16 juillet 1959

Monsieur André Thirifays,
Administrateur-délégué de la
Cinémathèque de Belgique,
180, avenue Montjoie
Uccle.

Mon cher André,

J'ai bien reçu copie de la lettre adressée par Langlois à Toeplitz pour se plaindre de mes "agissements" à Paris.

Voici pour rappel toute l'affaire :

La Commission National de l'Unesco, pour qui nous faisons déjà le REPERTOIRE MONDIAL DES PÉRIODIQUES CINÉMATOGRAPHIQUES, ne pouvant financer d'autres travaux de documentation nous a renvoyé au siège de l'Unesco à Paris pour la réalisation d'un nouveau projet qui est l'établissement d'un REPERTOIRE MONDIAL DE SOURCES DE MATÉRIEL FILMÉ À LA DISPOSITION DE PRODUCTEURS DE FILMS ET DE TÉLÉVISION. Il s'agit là de répertorier les organismes qui possèdent des collections organisées de documentation filmée (c'est-à-dire qui disposent d'un catalogue) et qui sont à la disposition des producteurs. Pour chacun de ces organismes nous mentionnerions le nom et l'adresse, le degré d'accessibilité, la forme du catalogue et les sujets conservés, par exemple : l'aviation, micro-biologie, guerre 14-18, etc. C'est dire qu'on vise par là les actualités et les archives filmées qui existent nombreuses un peu partout, mais ne sont en général pas très connues des principaux intéressés, c'est-à-dire les producteurs. Il n'est pas question d'y mentionner les cinémathèques membres de la F.I.A.F., sauf cependant la National Film Archive de Londres, qui est la seule à disposer de collections organisées d'actualités et qui a d'ailleurs publié publiquement le catalogue de ces collections.

Ce projet est à un stade tout à fait élémentaire. Appuyé par la Commission Belge de l'Unesco, il n'est cependant pas du tout certain que l'Unesco trouve l'argent pour le financer. Si cependant l'Unesco se décide à le faire, les travaux de recherche ne commenceront au plus tôt qu'en 1960 et plus que probablement en 1961. C'est dire qu'aucune démarche de quelque ordre que ce soit n'a été faite jusqu'à présent ni en France, ni ailleurs, (sauf donc à l'Unesco) et les affirmations de Langlois relèvent du délire pur.

Il va de soi, d'autre part, que si ce projet prenait corps, nous comptons absolument sur le concours de la F.I.A.F. et de ses membres pour le mener à bien : leur collaboration est évidemment indispensable.

J'attire ton attention sur le fait que le nouveau répertoire que nous avons en projet ne s'inspirera en rien des documents ou des catalogues de la F.I.A.F. Les organismes qui y seront mentionnés, sont des organismes publics que tout le monde peut connaître. Lorsque Langlois parle de démarches faites auprès de sociétés françaises dont les collections relèvent de la Cinémathèque Française, il songe, par exemple, à *PATHE JOURNAL* dont il est bien possible que les collections lui aient été promises, mais ~~doit~~ offrir un service de vente de documentation ouvert à tout le monde et dont usent régulièrement les producteurs du monde entier. Au surplus cet organisme, comme tous les organismes français, est régulièrement mentionné dans les répertoires français comme *LE TOUT CINEMA* ou *L'ANNUAIRE DU CINEMA*. Je ne vois pas en quoi le fait de mentionner à notre tour un tel organisme ou de leur demander des renseignements quant à son fonctionnement commercial peut porter atteinte en quoi que ce soit à la Cinémathèque Française.

Reste la question de principe posée par Langlois quant aux contacts documentaires qu'il prétend nous interdire dans les pays où il y a des membres de la F.I.A.F. Si l'on suivait ce raisonnement cela signifierait que lorsque nous établissons le *REPERTOIRE MONDIAL DES BIBLIOTHEQUES CINEMATOGRAPHIQUES*, nous ne pouvons prendre contact avec les éditeurs des revues dans chaque pays qu'au travers des cinémathèques intéressées (ce qui ne serait pas un mal en soi si ces cinémathèques étaient actives, mais je puis te montrer des dizaines de lettres adressées à ce sujet aux cinémathèques et qui restent totalement sans réponse). Cela voudrait dire aussi que lorsque nous sommes chargés par le Ministère du Travail de l'organisation des *JOURNEES DU FILM INDUSTRIEL*, nous ne pourrions prendre contact avec les firmes productrices qu'au travers des cinémathèques.

Je serais heureux que cette question soit soulevée lors de notre réunion de samedi prochain - et si nous le jugeons utile, au prochain Conseil d'Administration de la Cinémathèque - afin qu'à Stockholm, si la plainte est maintenue, tu puisses défendre non mon point de vue, mais celui de la Cinémathèque de Belgique.

Bien à toi,

Jacques LEDOUX.